



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SIDA

Question écrite n° 7657

Texte de la question

M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur la procedure employee pour depister le virus du sida. En effet, certains reactifs ont ete retires du marche en juillet 1993 par les pouvoirs publics, de sorte que ceux utilises dorenavant semblent etre d'une sensibilite suffisante pour etabliir la contamination d'une personne par le virus, en respectant toujours un delai de carence entre le moment suppose de la contamination et le prelevement qui sera teste. Considerant ces faits, il reste que les laboratoires d'analyses medicales sont toujours tenus a utiliser deux reactifs pour tout depistage, tandis que les centres de transfusion sanguine ne sont astreints a en utiliser qu'un seul. Nous sommes tous tres sensibilises a tout ce qui touche ce probleme, et il n'est pas question de relancer ce qu'il a ete convenu d'appeler le drame du sang contamine. Neanmoins, il demande pourquoi une telle disparite subsiste et pourquoi, si un seul reactif suffit, les laboratoires se voient obliges d'en utiliser deux. Enfin si deux reactifs sont effectivement necessaires, pourquoi les centres de transfusion ne s'alignent-ils pas sur la legislation en vigueur pour les laboratoires.

Texte de la réponse

Le ministre delegue a la sante attache la plus grande importance a la fiabilite des examens biologiques pratiques pour la recherche du VIH. C'est pourquoi un groupe de travail sera mis en place dans les prochaines semaines avec le concours de l'Agence francaise du sang, de l'Agence du medicament et d'experts pour redefinir les bonnes pratiques en la matiere. Ce groupe de travail reetudiera notamment si les pratiques et regles actuellement en vigueur doivent evoluer compte tenu de l'evolution de la specificite et de la sensibilite des tests, d'une part, des caracteristiques des populations testees et de la finalite des depistages, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. Demuynck Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7657

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3887

Réponse publiée le : 25 avril 1994, page 2075